

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
8 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° II-3385

présenté par

M. Clouet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE 42**

**ÉTAT B**

**Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »**

|                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

| <i>(en euros)</i>                                                                  |           |           |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Programmes                                                                         | +         | -         |
| Accès et retour à l'emploi                                                         | 0         | 0         |
| Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi              | 0         | 9 000 000 |
| Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail                 | 0         | 0         |
| Soutien des ministères sociaux                                                     | 0         | 0         |
| Revalorisation salariale des agents des missions locales ( <i>ligne nouvelle</i> ) | 9 000 000 | 0         |
| <b>TOTAUX</b>                                                                      | 9 000 000 | 9 000 000 |
| <b>SOLDE</b>                                                                       | 0         |           |

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP propose la revalorisation du point d'indice des professionnels prévu dans la convention collective des missions locales.

Soumis à des conditions de travail dégradées depuis la fusion au sein de France Travail, les salariés des missions locales assurent pourtant une mission de service public particulièrement importante pour l'emploi et l'insertion des jeunes. Pourtant, depuis de trop nombreuses années on assiste à une précarisation de ces agents, de plus en plus nombreux en CDD, de moins en moins payé.

La dernière négociation salariale en 2023, a permis aux salariés d'arracher une valorisation de 3,9% du point d'indice, alors même que l'inflation galopait à 4,9%. Encore de l'argent perdu pour les salariés, qui depuis 2001 subissent un appauvrissement généralisé : alors que, durant cette période, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 38,93% l'écart entre le SMIC et le salaire d'un conseiller 12 est passé lui de 71,85% à 28,58 %. Cette paupérisation des agents du service public de l'emploi doit cesser !

Aussi, par cet amendement, le groupe LFI-NFP propose d'engager et de dédier les crédits nécessaires à l'augmentation de la valeur du point d'indice prévu par la convention collective à 6€.

Par cet amendement, nous proposons donc la création d'un nouveau programme « Revalorisation salariale des agents des missions locales » abondé de 9 000 000 euros en autorisations d'engagement et crédits de paiement. Pour des raisons de recevabilité financière au titre de l'article 40, nous diminuons à due concurrence les crédits de paiement et autorisation d'engagement de l'action « 01 – Développement des compétences par l'alternance » du programme « 103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».